

— madame Mélissa Huot-Gallien, conseillère politique au cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Norman Johnston, sous-ministre, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Laval Poulin, directeur général par intérim, Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55103

Gouvernement du Québec

### **Décret 71-2011, 9 février 2011**

CONCERNANT monsieur Yves Lefebvre, membre et président de la Commission des biens culturels du Québec

ATTENDU QUE monsieur Yves Lefebvre a été nommé membre et président de la Commission des biens culturels du Québec par le décret numéro 127-2010 du 24 février 2010 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 127-2010 du 24 février 2010 concernant la nomination de monsieur Yves Lefebvre comme membre et président de la Commission des biens culturels du Québec soient modifiées par la suppression de l'article 3.2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55104

Gouvernement du Québec

### **Décret 72-2011, 9 février 2011**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE la société Investissement Québec est une compagnie à fonds social instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 37 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la société sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de cette loi, les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 147 de cette loi, lors de la nomination des premiers membres du conseil d'administration de la société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, le gouvernement tient compte de chacun des profils de compétence et d'expérience approuvés par les conseils d'administration respectifs d'Investissement Québec et de la Société générale de financement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir deux postes de membres du conseil d'administration d'Investissement Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration d'Investissement Québec à compter des présentes :

— monsieur Pierre Barnès, comptable général accrédité et administrateur de sociétés, pour un mandat de deux ans;